

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></b>  <b>Conseil Communautaire, Séance du : 06 avril 2023</b>	L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Messieurs ALBASI Maxime, ARANDA Francis, PICCOLI Jacques et Madame VIGNEAU Céline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel,  
Monsieur MUCHA Jean-Luc représenté par Monsieur LIOT Didier,**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Monsieur BIHOUEE Yann procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,  
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,  
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques,  
Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 46
--	--

**N°2023B-48-RH : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-4 et L. 714-8 ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

## AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B\_48\_RH-DE

Reçu le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité ;

Le régime indemnitare d'un agent public constitue une part importante de sa rémunération. Le RIFSEEP a été mis en place au sein de la Communauté de Communes en 2017.

Il s'est avéré nécessaire de procéder à une refonte de celui-ci afin de mieux prendre en compte les spécificités, sujétions et contraintes liées aux postes par le biais de la méthode de la cotation des postes. Cette méthode permet d'apporter une meilleure visibilité sur l'attribution individuelle du régime indemnitare.

### I. Composante du régime indemnitare

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est versé mensuellement et le CIA est versé une fois par an en fin d'année. Il est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les modalités d'attribution du CIA feront l'objet d'une seconde délibération.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitare de même nature (IFTS, IAT, ISS...). Il est en revanche cumulable avec les indemnités suivantes :

- Indemnité compensant un travail de nuit, le dimanche ou un jour férié,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

### II. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires\* et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. Pour les agents contractuels, ceux-ci doivent bénéficier d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an.

**AR Prefecture**

047-200068930-20230406-2023B\_48\_RH-DE  
 Reçu le 18/04/2023  
 Publié le 18/04/2023

*\*Stagiaire = L'agent est nommé stagiaire dans un emploi permanent lorsqu'il effectue un stage dans son grade avant d'être titularisé.*

Les contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis...) ne peuvent pas bénéficier de ce régime indemnitaire.

### III. Modalités d'attribution

Les postes ont été cotés selon leur catégorie (A, B et C) et au regard de 3 critères professionnels :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels mentionnés ci-dessus. À chaque groupe de fonctions correspond les montants mensuel maximum.

Les agents ayant un montant de régime indemnitaire plus favorable à la date de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités en garderont le bénéfice.

Le système de cotation des postes donne la répartition suivante :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montant maximum mensuel
A	1	Directeur(-rice) Général des services Directeur(-rice) Général adjoint des services Directeur(-rice) Général des services techniques	1800 – 2800 €
	2	Directeur(-rice) des ressources humaines Directeur (-rice) des finances et comptabilité Directeur(-rice) coordinateur(-rice) petite enfance Responsable du développement économique Responsable service environnement	1000 €
	3	Directeur(-rice) de crèche	800 €
	4	Éducateur(-rice) de jeunes enfants Infirmier(ière) puéricultrice Chargé(-e) de missions	400 €
B	1	Responsable de service Directeur(-rice) et coordonnateur(-rice) de centre de loisirs	600 €
	2	Directeur(-rice) de centre de loisirs / d'accueil Responsable adjoint de service Chargé(e) de prévention Chargé(e) de la commande publique Manager de commerce	450 €
	3	Auxiliaire de puériculture Animateur Éducateur(-rice) sportif / Maitre-nageur Secrétaire médicale	250 €

**AR Prefecture**

047-200068930-20230406-2023B\_48\_RH-DE  
Reçu le 18/04/2023  
Publié le 18/04/2023

C	1	Instructeur Graphiste Gestionnaire comptable Gestionnaire paie – Ressources humaines	450 €
	2	Technicien informatique Gestionnaire formation et/ou prévention Mécanicien Agent voirie et/ ou conducteur spécialisé Ambassadeur du tri Agent de prévention biodéchets	300 €
	3	Assistant(-e) administratif Agent d'accueil Agent voirie Agent patrimoine Agent de déchetterie Agent espaces verts Agent de crèche Agent d'animation Agent d'entretien Agent de cuisine Agent polyvalent Conducteur Rippeur	235 €

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Les agents de catégorie C occupant des postes de catégorie B se verront attribuer le régime indemnitaire associé.

L'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions, de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonctions, de changement de grade à la suite d'une promotion. Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

L'attribution de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### IV. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est versé au prorata de la quotité de travail de l'agent et de son temps de présence sur l'année civile.

L'ISFE est versé mensuellement.

Impact des absences :

La prime sera modulée en fonction des absences suivantes :

- En cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des primes est suspendu.
- Maintien des primes pendant les congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire**

## AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B\_48\_RH-DE

Reçu le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

1°) – Décide d'adopter le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les modalités exposées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

2°) – Dit que les crédits afférents au paiement de ces indemnités et des charges sociales afférentes sont prévus au Budget Général ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 44 voix pour et deux abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023